



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne**

**DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE DE
L'YONNE**

- Vu le Code de l'éducation notamment l'article D321-8
- Vu le décret n° 2005-1014 du 24 août 2005 relatif aux dispositifs d'aide et de soutien pour la réussite des élèves à l'école
- Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2005 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

ARRÊTE

Article 1er : La composition de la commission d'appel de fin de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} est la suivante :

REPRÉSENTANTS DE L'ADMINISTRATION

MEMBRES TITULAIRES

Président : M. THIEBAUT Marc - principal du collège André Malraux - Paron, représentant du directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Yonne

Mme PEIX Juliette - principale du collège Miles de Noyers - Noyers

M. MICHEL Charles - principal du collège Le Gâtinais en Bourgogne – St Valérien

Mme COLLIN Emeline - professeure documentaliste au collège Miles de Noyers - Noyers

Mme BERRUE Nathalie - professeure d'éducation physique et sportive au collège Maurice Clavel - Avallon

Mme JOGUIN Magalie – conseillère principale d'éducation au collège Jean Bertin – St Georges sur Baulche

Mme GUILLEROT Laëtitia - directrice de centre d'information et d'orientation - CIO Auxerre

REPRESENTANTS DES PARENTS D'ELEVE

Mme MAFOUANA Yvette, représentante de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)

N..... représentant de l'Association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)

MEMBRES SUPPLEANTS

N..... représentant de la Fédération des Conseils de Parents d'élèves (FCPE)

N..... représentant de l'Association des Parents d'Elèves de l'Education Publique (PEEP)



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Yonne**

Article 2 : La commission d'appel peut s'adjoindre en tant que de besoin les services de Madame KOVALTCHOUK Agnès, assistante sociale, du collège Denfert Rochereau à Auxerre et de Madame LEGROS Vanessa, infirmière au collège Denfert Rochereau à Auxerre.

Article 3 : Les membres de la commission d'appel sont désignés pour la durée d'un an. Le présent arrêté prend effet à sa date de publication.

Article 4 : Le secrétaire général de la direction académique de la DSDEN de l'Yonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site web de la DSDEN de l'Yonne ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 12 juin 2026

Le directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Yonne,


Jean-Baptiste LEPETZ